

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 - 20h30 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES SALLE DU CONSEIL

Séance du Conseil Municipal du vendredi 22 mars 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du six mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. PORTEBOEUF Tony, Mme STÉPHAN Nadine, Mme LERAY Stéphanie, M. ROCHARD Stéphane, M. ROBINAULT Thierry, M. TABEAU Cédric, Mme CHERRÉ Françoise, M. BOURGUOIN Hervé, M. MELL Gwénolé, M. CADOU Didier, M. MEYER Damien, Mme THÉBAULT Stéphanie,

ABSENTS EXCUSES :

Mme HAYÉ Anne, Mme NAVET Cindy M. VEYRE Christian, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS NON EXCUSES : M. NICOLAS Thomas, M. QUENISSET Julien.

POUVOIRS :

- Mme NAVET Cindy donne pouvoir à M. MELL Gwénolé
- Mme HAYE Anne donne pouvoir à M. BOURGOUIN Hervé
- M. VEYRE Christian donne pouvoir à M. ROBINAULT Thierry
- Mme DIFFER Sonia donne pouvoir à M. ROCHARD Stéphane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Damien MEYER

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du conseil municipal du 26 janvier 2024
2. Vote des Comptes financiers uniques du Budget principal, des budgets annexes assainissement et gendarmerie de l'année 2023 et affectation des résultats.
3. Vote des taux d'imposition 2024
4. Vote du budget principal, du budget annexe assainissement et du budget annexe gendarmerie pour l'année 2024
5. Attribution des subventions aux associations pour 2024
6. Attributions aux organismes extérieurs pour 2024
7. Vote des tarifs 2024
8. Zone d'accélération des énergies renouvelables
9. Appel à manifestation d'intérêt pour occupation de la toiture de la salle de sports par des panneaux photovoltaïques
10. Acquisition d'un camion benne auprès d'un particulier
11. Mission d'accompagnement budgétaire, financier et formation **(ajouté à l'ordre du jour)**
12. Délégations du Maire
13. Questions diverses : retransmission des CM/ARIC formation des élus/Village d'avenir : point d'étape

OBJET N°01-03-2024 : Approbation du Procès-Verbal du 26 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 26 janvier 2024 ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°02-03-2024 : Vote des Comptes financiers uniques du Budget principal, des budgets annexes assainissement et gendarmerie de l'année 2023 et Affectation des résultats.

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Après avoir présenté les Comptes Financiers Uniques du budget principal, du budget annexe assainissement et du budget annexe gendarmerie aux membres du Conseil dressé conjointement par Monsieur le Receveur et les services financier de la Mairie, Madame la Maire quittera la salle et le conseil votera l'approbation de ce compte financier unique, sous la présidence Madame Nadine STÉPHAN, élue par le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Vu la délibération N°12-07-2021 du 09 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2023 de la Commune de Hédé-Bazouges ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2023 de la Commune de Hédé-Bazouges ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

1) CFU budget principal 2023 et affectation du résultat

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture de l'exercice 2022 reporté en 2023		100 000€		146 821,38 €		246 821,38 €
Opérations de l'année	1 829 572,19 €	2 079 607,44 €	1 156 828,38 €	1 300 735,89 €	2 986 400,57 €	3 380 343,33 €
TOTAUX	1 829 572,19 €	2 179 607,44 €	1 156 828,38 €	1 447 557,27 €	2 986 400,57 €	3 627 164,71 €
Résultat de clôture		350 035,25 €		290 728,89 €		640 764,14 €
Restes à réaliser	0€	0€	349 232,40 €	0€	349 232,40 €	0€

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement selon la ventilation suivante :
291 531,74 € au chapitre 002 en fonctionnement et 58 503,51 € au chapitre 1068 de la section investissement.

2) CFU budget annexe assainissement 2023 et affectation du résultat

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture de l'exercice 2022 reporté en 2023	2 381,57 €			97 054,72 €	2 381,57 €	97 054,72 €
Opérations de l'année	125 090,08 €	157 514,90 €	122 908,04 €	109 416,72 €	247 998,12 €	266 931,62 €
TOTAUX	127 471,65 €	157 514,90 €	122 908,04 €	206 741,44 €	250 379,69 €	364 256,34 €
Résultat de clôture		30 043,25 €		83 563,40 €		113 876,65 €
Restes à réaliser	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement selon la ventilation suivante :
30 043,25 € au chapitre 002 en fonctionnement et 0,00 € au chapitre 1068 de la section investissement.

3) CFU budget annexe gendarmerie 2023 et affectation du résultat

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture de l'exercice 2021 reporté en 2022		0€	60 465,73 €		60 465,73 €	
Opérations de l'année	12 441,13 €	56 462,40 €	31 250,00 €	63 442,65 €	43 691,13 €	118 905,05 €
TOTAUX	12 441,13 €	56 462,40 €	91 715,73 €	63 442,65 €	104 156,86 €	160 619,26 €
Résultat de clôture		44 021,27 €	28 273,08 €			15 748,19 €
Restes à réaliser	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement selon la ventilation suivante :
15 748,19 € au chapitre 002 en fonctionnement et 28 273,08 € au chapitre 1068 de la section investissement.

Mme la Maire sort de la pièce afin que le vote puisse être réalisé et cède la présidence de séance à son 1^{er} adjoint, M. Thierry Robinault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** les comptes financiers uniques 2023 du budget principal, du budget annexe gendarmerie et du budget annexe assainissement de la commune de Hédé-Bazouges.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'AFPECTER** 291 531,74 € au chapitre 002 en recette de fonctionnement et 58 503,51 € au chapitre 1068 de la section recette d'investissement pour le budget principal.
- **D'AFPECTER** 30 043,25 € au chapitre 002 en recette de fonctionnement et 0,00 € au chapitre 1068 de la section recette d'investissement pour le budget annexe assainissement.
- **D'AFPECTER** 15 748,19 € au chapitre 002 en recette de fonctionnement et 28 273,08 € au chapitre 1068 de la section recette d'investissement pour le budget annexe gendarmerie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le premier adjoint à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, une abstention (M. Rochard pour Mme Differ).

Mme la Maire revient en séance.

OBJET N°03-03-2024 : Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu la commission finances du 23 février 2024 ;

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux des impôts directs ont été abordés au cours de la commission finances du 23 février 2024. Les membres de la commission finances n'ont pas souhaité d'évolution des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation (TH).

Il est précisé qu'une augmentation des bases de 3,9 % sera constatée en 2024. Une part additionnelle de TFPB sera également mise en place par la communauté de communes de Bretagne romantique.

Il est proposé de maintenir en conséquence les taux pour l'année 2024, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40,58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti : 36%
- Taxe Habitation sur les Logements Vacants : 15,36%
- Taxe Habitation sur Résidences Secondaires : 15,36%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE MAINTENIR ET DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40,58%
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti : 36%
 - Taxe Habitation sur les Logements Vacants : 15,36%
 - Taxe Habitation sur Résidences Secondaires : 15,36%
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°04-03-2024 : Vote du budget principal, du budget annexe assainissement et du budget annexe gendarmerie pour l'année 2024

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu la commission finances du 23 février 2024 ;
Vu la commission finances du 14 mars 2024 ;

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé ci-annexés.

La collectivité dispose de trois budgets dont les prévisions sont soumises au vote du conseil municipal, à savoir le budget principal, le budget annexe assainissement et le budget annexe gendarmerie.

Les CFU ayant été votés, les différents budgets présentés reprennent les résultats de 2023.

1) Proposition de budget primitif 2024 : budget principal de la commune de Hédé-Bazouges

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 446 709,80 €
Recettes	2 446 709,80 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 299 559,09 €
Recettes	1 299 559,09 €

2) Proposition de budget primitif 2024 : budget annexe assainissement de la commune de Hédé-Bazouges

Section de fonctionnement	
Dépenses	180 090,38 €
Recettes	180 090,38 €
Section d'investissement	
Dépenses	215 858,09 €
Recettes	215 858,09 €

3) Proposition de budget primitif 2024 : budget annexe gendarmerie de la commune de Hédé-Bazouges

Section de fonctionnement	
Dépenses	76 548,19 €
Recettes	76 548,19 €
Section d'investissement	
Dépenses	76 321,27 €
Recettes	76 321,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE DÉCIDER** de voter le budget primitif 2023 de la commune :
- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **D'ADOPTER** le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024 comme il suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 446 709,80 €
Recettes	2 446 709,80 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 299 559,09 €
Recettes	1 299 559,09 €

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe assainissement de la commune pour l'exercice 2024 comme il suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	180 090,38 €
Recettes	180 090,38 €
Section d'investissement	
Dépenses	215 858,09 €
Recettes	215 858,09 €

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe gendarmerie de la commune pour l'exercice 2024 comme il suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	76 548,19 €
Recettes	76 548,19 €
Section d'investissement	
Dépenses	76 321,27 €
Recettes	76 321,27 €

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à des virements entre les chapitres à hauteur de 7,5% du montant des chapitres
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, deux abstentions (M. Rochard, M. Rochard pour Mme Differ).

OBJET N°05-03-2024 : Attribution des subventions aux associations pour 2024

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu la commission finances du 23 février 2024 ;

Considérant le tableau ci-dessous ;

Il est précisé que les personnes membres du bureau d'une association ou ayant une filiation avec une personne membre du bureau d'une association ne sont pas en capacité de voter cette délibération, pour motif d'illégalité. Si des personnes sont concernées par cette situation, celles-ci sont invités à sortir de la pièce jusqu'à la prochaine délibération.

Madame Clément-Vitoria, Messieurs Rochard et Cadou sortent de séance.

Les subventions accordées aux associations sont les suivantes :

Typologie	Nom de l'association	Montant proposé
Associations sportives	ASVHG BASKET	5619,00 €
	ASVHG Basket (exceptionnel)	555,00 €
	ASVHG FOOT	4 500,00 €
	HEDE MOUVING	300,00 €
	COMPAGNIE DES ONZE ECLUSES (exceptionnel)	220,00 €
	USTSD VOLLEY BALL CLUB TINTENIAC	60,00 €
	ASPHALTE ATHLETISME	220,00 €
	USTSD BADMINTON	140,00 €
Total		11 614,00 €
Associations culturelles	MAISON DU CANAL	13 150,00 €
	MAISON DU CANAL (exceptionnel)	4 000,00 €
	FET'ARTS	900,00 €
	THEATRE DE POCHE	18 500,00 €
	DROUKFEST (exceptionnel)	500,00 €
Total		37 050,00 €
Associations autres	ASSOCIATION SAINT HUBERT/Lutte contre les nuisibles	350,00 €
	UNC HEDE-BAZOUGES	350,00 €
	LES DAUPHINS	350,00 €
	CLUB DE L'UNION	100,00 €
TOTAL		1 150,00 €
Total global		49 814,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** les subventions aux associations pour l'année 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les montants au budget primitif 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Madame Clément-Vitoria et Monsieur Rochard reviennent en séance.

OBJET N°06-03-2024 : Attributions aux organismes extérieurs pour 2024

Vu la commission finances du 23 février 2024 ;

Il est précisé que les personnes membres du bureau d'une structure ou ayant une filiation avec une personne membre du bureau d'une structure ne sont pas en capacité de voter cette délibération, pour motif d'illégalité. Si des personnes sont concernées par cette situation, celles-ci sont invitées à sortir de la pièce jusqu'à la prochaine délibération.

Mesdames Stéphan et Thébault sortent de séance.

Les attributions aux organismes extérieurs sont les suivantes :

Nom de l'organisme	Vote Cotis/Part 24
Association AMF 35	952,43 €
COS Breizh	7790,00 €
Association BRUDED	789,82 €
Escale fluviale de Bretagne	449,00 €
Label commune du patrimoine rural de Bretagne	3 485,00 €
FGDEON	165,00 €
SIVU ANI'M6	70 000,00 €
SDE	7 500,00 €
TOTAL	91 130,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** les attributions aux organismes extérieurs pour l'année 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les montants au budget primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Monsieur Cadou, Mesdames Stéphan et Thébault reviennent en séance.

OBJET N°07-03-2024 : Vote des tarifs 2024

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu la commission finances du 23 février 2024 ;

Il est proposé de supprimer les tarifs bateaux et gîte.

Considérant le tableau ci-dessous;

Les tarifs proposés sont les suivants:

CIMETIÈRES	
Recette	proposition tarifs 2024
Concession 15 ans	137€
Concession 30 ans	206 €
Concession 50 ans	344 €

Concession enfants 30 ans	68 €
Concession enfants 50 ans	137€
Concession Casier Urne 15 ans	344 €
Concession Casier Urne 30 ans	574 €
Service caveau	35 €
Service exhumation	35 €
Dispersion des cendres	46 €
BULLETIN COMMUNAL et VENTE DE LIVRES	
Recette	proposition tarifs 2024
Petit Tacot	4 €
A la découverte du canton	26 €
Hédé et son histoire	3 €
Abonnement Tacot	15 €
BIBLIOTHÈQUE	
Recette	proposition tarifs 2024
Cotisation bibliothèque + cyberspace	10,00 €
DROIT DE PLACE	
Recette	proposition tarifs 2024
Emplacement camion vente public	43 €
Emplacement marché (le mètre linéaire)	0,51€
Emplacement des terrasses en été du 15 avril au 15 octobre	10 € / mois
Emplacement des terrasses en hiver du 16 octobre au 14 avril	5 € / mois
Branchement électrique	3€/demi-journée
VENTE DE BOIS	
Recette	proposition tarifs 2024
Bois chêne (le stère)	67 €
Bois essence différentes, calibré (le stère)	57 €
Bois essence différentes, sections variées (le stère)	45 €
Bois non débité (toute variété, le stère)	20 € + nettoyage du site
LOCATION	1 JOUR 2 JOURS
Recette	proposition tarifs 2024
Mille club commune en été	176 € 281 €
Mille club commune en hiver	229 € 373 €
Mille club hors commune en été	305 € 462 €
Mille club hors commune en hiver	369 € 541 €
Salle Agora commune en été	152 € 233 €
Salle Agora commune en hiver	176 € 269 €
Salle Agora hors commune en été	265 € 398 €
Salle Agora hors commune en hiver	318 € 462 €
Caution - Délib. n° 14 du 23/05/2014	550,00 €
Forfait ménage	180,00 €
Forfait demi-journée commune toutes salles	70,00 €
Forfait demi-journée hors commune toutes salles	100,00 €
Vidéoprojecteur -Salle Agora	30,00 € 50,00 €
Caution vidéoprojecteur -Salle Agora	600 €
SALLE DES SPORTS	
Recette	proposition tarifs 2023
1 heure/semaine et par an (avec encadrement bénévole)	52,5 €
1 heure/semaine et par an (avec encadrement rémunéré)	105 €
DIVERS	
Caution matériel électronique (vidéoprojecteur, enceinte...)	150 €
Caution panneau de stationnement	120 €
Sac à crottes (par 100)	3 €

PHOTOCOPIES	Tarifs proposés en 2023	Part.	Asso. (30 premières gratuites)
Format A4 1 recto	>1	0,30 €	0,20 €
Format A4 1 recto/verso	>1	0,35 €	0,25 €
Format A4 1 recto couleur	>1	0,45 €	0,35 €
Format A4 1 recto verso couleur	>1	0,60 €	0,50 €
Format A3 1 recto	>1	0,40 €	0,30 €
Format A3 1 recto/verso	>1	0,55 €	0,45 €
Format A3 1 recto couleur	>1	0,65 €	0,55 €
Format A3 1 recto verso couleur	>1	0,75 €	0,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** les tarifs proposés par la commission finances inscrits dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024 excepté pour les locations de salles, à partir du 1^{er} octobre 2024.
- **D'INSCRIRE** les crédits au Budget Primitif Principal 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°08-03-2024 : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : M. Gwenole MELL

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptation totale.

L'article 15 de cette loi permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois un comité de projet sera obligatoire pour la réalisation de ceux-ci, pour garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique locale.

Après le vote de cette délibération, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR (cartographie et dossier de présentation) seront mis à disposition du public du 2 avril au 3 mai 2024 inclus via format numérique disponible sur le site internet de la commune (cartographie et dossier) et en format papier à la Mairie (cartographie, dossier et registre de concertation préalable). L'information préalable de cette concertation sera transmise via le site internet de la commune, sa page Facebook et par la feuille mensuelle distribuée à chaque foyer.

Les ZAENR proposées reposent essentiellement sur des installations photovoltaïques.

La cartographie en annexe présente les ZAENR identifiées :

<https://cloud.bretagneromantique.fr/index.php/s/SfHcdmikX9wxDGK>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation des ZAENR ;
- **D'APPROUVER** les zones initialement présentées par le Pays de St Malo ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°09-03-2024 : Appel à manifestation d'intérêt pour occupation de la toiture de la salle de sports par des panneaux photovoltaïques

Rapporteur : M. Gwenole MELL

Vu l'article L.2122-1-4 du CGPPP,

La commune de Hédé Bazouges a été sollicitée par la SCIC-SAS/coopérative des Survoltés en vue de la fourniture et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle des sports sur la parcelle cadastrée A 1423 située rue Alfred Anne Duportal. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public et vendue à un acheteur obligé. Une bascule en autoconsommation collective patrimoniale si opportunité technique et économique est mise en option.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques dans le but de réaliser une centrale photovoltaïque dont l'investissement est porté par les citoyens, intéressé par l'occupation partielle du site visé par la manifestation d'intérêt spontanée de la SCIC Les Survoltés peut se manifester en contactant :

Madame CLEMENT VITORIA – MAIRIE d'Hédé Bazouges– 7 Place de la Mairie 35630

Si aucun autre porteur de projet ne se manifeste avant la date limite mentionnée, la commune de Hédé Bazouges attribuera à la SCIC-SAS la coopérative des Survoltés une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste, la commune de Hédé Bazouges transmettra un règlement de sélection aux candidats qui devront fournir un dossier composé des éléments demandés. La commune de Hédé Bazouges analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

Avis publié le	02/04/2024
Durée de la publicité	1 mois soit jusqu'au 03/05/2024 à 12h00 La période démarre le jour où l'avis est publié à 12h00
Date et heure limite de remise des propositions	03/05/2024 à 12h00
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Bénéficiaire au titre de la manifestation spontanée	SCIC Les Survoltés
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)	Toiture du bâtiment sur la parcelle cadastrale : A 1423
Durée envisagée	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale. La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Fourniture d'une centrale photovoltaïque de moins de 100kWc. A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante selon des modalités qui seront déterminées ultérieurement.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation, gestion et maintenance du système dont la production sera valorisée par la vente à un acheteur obligé. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance, conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Une bascule en autoconsommation collective patrimoniale si opportunité technique et économique est mise en option.

Il est précisé que les offres seront étudiées par la commission d'appel d'offre et que la structure retenue fera l'objet d'une délibération au conseil municipal de juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE LANCER** un appel à manifestation d'intérêt en lien avec la sollicitation de la SCIC Les survoltés pour l'occupation de la toiture de la salle de sport pour l'installation de panneaux photovoltaïques.
- **DE PUBLIER** une publicité liée au projet ;

Adopté à XXX des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°10-03-2024 : Acquisition d'un camion benne auprès d'un particulier

Rapporteur : M. Gwenole MELL

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

Il est précisé à l'assemblée que l'acquisition d'un camion benne a été prévue au sein du Plan pluriannuel d'investissement de la collectivité pour faciliter le travail des agents.

Il est proposé que la commune se dote d'un véhicule d'occasion de ce type.

Ce véhicule devra permettre aux agents de transporter les déchets verts, les différents matériels dont ils auront besoin pour leurs activités ainsi que des tables, chaises, barrières, et autres matériels nécessaires aux manifestations diverses.

Le véhicule qui fera l'objet d'une acquisition est d'un montant de 12 000 €. Le propriétaire est M. Michel Geffroy, ancien artisan domicilié sur la commune de Tinténac.

Ce véhicule sera marqué du logo de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'un camion benne auprès de M. Michel Geffroy pour un montant de 12 000 € et de prévoir 5000,00 € pour équiper et effectuer des travaux d'entretien sur le véhicule.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à l'acquisition de ce véhicule.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au BP 2024.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°11-03-2024 : Mission d'accompagnement budgétaire, financier et formation

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3 ;

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

CONSIDERANT le besoin de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière ;

CONSIDERANT la mission définie comme suit : accompagnement budgétaire et financier, formation des élus et/ou de l'administration ;

CONSIDERANT que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal ;

CONSIDERANT que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les Missions confiées ;

CONSIDERANT que Madame La Présidente du CDG 35 a autorisé Monsieur LEGENDRE Johann à exercer l'activité accessoire susvisée ;

CONSIDERANT l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également du contrôle de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir à cette mission d'expertise financière et de formation
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 110.00 € brut/heure
- De prévoir les crédits au budget

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°12-03-2024 : Délégations du Maire

La CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

Date	Numéro	Nom du propriétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente
24/01	035 130 24B0002	AR TERRE AMENAGEMENT	Rue Les Compagnons d'Emmaus	020 D N° 1522-1523-1524-1525-1527-1529-1530-1531-1532	4221 m²	230 000,00 €
13/02	035 130 24B0003	DELANOE Franck - ESNAULT Valérie	Rue de la Lande (lotissement)	020 A N° 626	3265 m²	40 000,00 €

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes le dernier conseil municipal (factures acquittées) :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC
Abri bus Bazouges + Toiture	ECLIS + DENOUAL	7248 € + 2298.89 €
Elagueuse	RENNES MOTOCULTURE	1 014,00 €
Barbecue pour Padel	CASTORAMA	199,00 €
Mur Bazouges	A&B MACONNERIE	16 699,10 €
Onduleur Mairie	REZOLUTION	486,00 €
Bornage terrain Arouet	EGUIMOS	1 332,00 €
Clôtures mur Bazouges	CLOTURES DE L'OUEST	2 154,36 €

OBJET N°13-03-2024 : Questions diverses

➤ **Mme Sonia Differ** : retransmission des conseils municipaux.

Réponse de Mme la Maire : Il n'y a pas d'obligation de retransmission des séances du conseil municipal de manière électronique.

Hors Covid, c'est le droit commun qui s'applique, à savoir l'[article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT), qui dispose que « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

La retransmission reste donc une faculté ouverte au conseil municipal et non pas une obligation.

Les conseillers municipaux de l'opposition peuvent enregistrer (CE, 25 juillet 1980, Sandré, n° 17844) et diffuser les séances de l'assemblée délibérante, y compris sur un site internet, leur blog ou celui de leur groupe politique par exemple.

Pour autant, du caractère public des séances du conseil municipal, garanti au 1er alinéa du même [article L. 2121-18](#), découle la possibilité par principe d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens audiovisuels, sauf en cas de réunion à huis-clos.

Sous réserve des pouvoirs de police pouvant être exercés par le maire en cas de trouble à l'ordre public ([article L. 2121-16 du CGCT](#)), la jurisprudence administrative admet par exemple l'utilisation tant par le public que par les conseillers municipaux d'un magnétophone pour enregistrer les débats ([CE 2 oct. 1992, Cne de Donneville c/ Harrau, n° 90134](#) ; [CE, 25 juill. 1980, Sandré, n° 17844](#)).

Ainsi, et dès lors qu'aucun motif d'ordre public ou de sécurité ne s'y oppose, il est possible d'admettre que le public puisse enregistrer et diffuser en direct sur internet les séances du conseil municipal.

Toutefois, si le droit à l'image d'un élu ne peut être opposé à un tiers, tel n'est pas le cas de celui des autres personnels municipaux assistant aux séances publiques. Dès lors la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges du public.

Enfin, la commune ne souhaite pas effectuer d'achat de matériel spécifique au regard de la configuration de la salle et de la capacité de chacun à enregistrer et diffuser en direct.

M. Hervé Bourguoin s'interroge sur le principe et sur la pertinence de retransmettre les conseils municipaux étant donné que peu de personnes y assistent physiquement. Il ajoute également que le PV de séance permet de retranscrire convenablement ce qui a été dit en conseil municipal et que des corrections peuvent être apportées lors de son vote pendant la séance suivante.

➤ **Mme Isabelle Clément-Vitoria** : Village d'avenir, point d'étape.

Une rencontre entre les différentes communes et les parties prenantes a été réalisée à Dingé. Nous avons convenu de travailler sur une étude socio-économique qui pourrait potentiellement être prise en charge à 100% par l'Etat. Une prochaine réunion aura lieu le 4 avril prochain.

➤ **M. Gwénole Mell** : Robots de tonte.

Ceux-ci sont en action depuis le 15 mars. Un travail d'installation a été mené par les agents techniques avec l'entreprise. Une personne extérieure a stoppé un robot en une semaine.

➤ **M. Stéphane Rochard** : Mur en face de la petite porte : qui est propriétaire ?

M. Thierry Robinault indique qu'un travail a été mené avec le cabinet de géomètre expert de Combourg Eguimos. Les investigations ont permis de définir ce mur comme mur de "soutènement". En conséquence, la commune n'est pas propriétaire du mur. En conséquence, les propriétaires devront le restaurer. M. Robinault précise que les coordonnées de l'architecte des bâtiments de France, M. Savin, leur a été transmis et qu'ils pourront potentiellement bénéficier d'aides financières liées au label « commune du patrimoine rural de Bretagne ».

Fin de séance à 22h57

Le 11 mars 2026

La Maire,
Isabelle CLEMENT-VITORIA



Le secrétaire de séance,

Damien MEYER